



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....31
 Pouvoirs..... 12
 Excusés..... 00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 19 DECEMBRE 2019**

DF/CD

**N° 2019-12-04 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE
 LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le jeudi 19 décembre 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 06 décembre 2019.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN	Gérard LANTERI	Véronique PREUX
Gérard PRUDHOMME	Sonia BELARBI	Jean-Sébastien ROUCHET
Martine DURIEUX-ARNAUD	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Donni MILOTI
Serge MANTEL	François DIONNET	Jean-Marie MARCZAK
Roselyne BORDES	Marie-Madeleine COLLET	Serge LE BOZEC
Arnold VOILLEMIN	Didier LAFARGUE	Françoise BITATSI-TRACHET
Kaïssa BOUDJEMAI	Corinne CARCREFF	Jean-François MAGNIEN
Olivier MICONNET	Eric NANTI	Evelyne DUFOUR
Nicole LELLOUCHE	Laurent PIRON	Armen PAPAIZIAN
Philippe ARNAUD	Ghislaine NEBIE	
Lucie LE COZ	Grégory FICCA	

Pouvoirs :

Annick MONIER à	Nathan HADDAD à	Magali DAUBA à Jean-François
Kaïssa BOUDJEMAI	Roselyne BORDES	MAGNIEN
Salem AIDOUDI à	Aurélié MANTEL à	Bernadette PIRON RENAULT à
Corinne CARCREFF	Serge MANTEL	Armen PAPAIZIAN
Cédric LE COZ à	Josiane GEOFFROY à	
Lucie LE COZ	Marie-Madeleine COLLET	
Meriem BEN NASER à	Georges GUILBERT à Serge LE	
Philippe ARNAUD	BOZEC	
Regaya FERJANI à	Laurence HODE à Evelyne	
Sonia BELARBI	DUFOUR	

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance M Piron a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts dans son article 1639 A sur les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues par les collectivités locales,

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2020,

Vu la délibération n°2019-12-03 du 19 décembre 2019 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2020,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 10 décembre 2019,

Considérant qu'au 06 décembre 2019, l'état 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice 2020 n'a pas été communiqué aux services communaux,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9%,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2020 prévoit, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la perte de pouvoir de taux des communes dès 2020,

Considérant que le produit fiscal de référence correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimé à 33 790 500€,

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter les taux de la part communale des taxes locales pour la cinquième année consécutive,

Après en avoir délibéré,

A la **majorité** par :

- 34 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN

Gérard PRUDHOMME

Jean-Sébastien ROUCHET

Martine DURIEUX-ARNAUD

Serge MANTEL +

Aurélie MANTEL

Roselyne BORDES+

Nathan HADDAD

Arnold VOILLEMEN

Kaïssa BOUDJEMAI +

Annick MONIER

Olivier MICONNET

Nicole LELLOUCHE

Philippe ARNAUD +

Meriem BEN NASER

Lucie LE COZ +

Cédric LE COZ

Gérard LANTERI

Sonia BELARBI +

Regaya FERJANI

Marie-Thérèse LE BLEGUET

François DIONNET

Marie-Madeleine COLLET +

Josiane GEOFFROY

Didier LAFARGUE

Corinne CARCREFF +

Salem AIDOUDI

Eric NANTI

Laurent PIRON

Ghislaine NEBIE

Grégory FICCA

Véronique PREUX

Donni MILOTI

Jean-Marie MARCZAK

- 09 voix contre :

Jean-François MAGNIEN+

Magali DAUBA

Armen PAPAZIAN+

Bernadette PIRON-RENAULT

Evelyne DUFOUR +

Laurence HODE

Serge LE BOZEC +

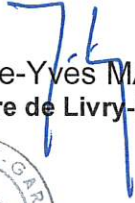
Georges GUILBERT

Françoise BITATSI TRACHET

Article unique : Les taux d'imposition pour 2020 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 28,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

Ainsi fait et délibéré en séance le 19 décembre 2019.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

